

# **REGLEMENT COMPLET DU CONCOURS PHOTO CINE'SMARTIES®**

## **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS**

La Société NESTLE® FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 130 925 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MEAUX sous le numéro 514 042 428 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle- BP 900- NOISIEL- 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise du 01/03/2014 au 30/09/2014 inclus, un concours intitulé « Ciné SMARTIES ® » (ci-après dénommé « le Concours »).

Ce concours se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : [www.cine-smarties.fr](http://www.cine-smarties.fr) (ci-après le « Site du Concours »).

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Concours est ouvert à :

- Tout mineur de moins de 13 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise) accompagné de ses parents. Les parents du mineur sont considérés comme le participant du jeu.
- Tout mineur de plus de 13 ans résidant en France métropolitaine (Corse comprise) disposant de l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Il doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. A défaut, il sera automatiquement disqualifié et ne pourra prétendre à aucun gain.

Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leurs familles.

## **ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS**

Ce Concours est annoncé sur les supports suivants :

- Produits de la gamme Glaces SMARTIES® porteurs de l'offre : Fun Cônes, Pop up et Cup's
- Le Site Internet du Concours

## **ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

Dans le cadre du Concours, sont mis en jeu 500 DVD de dessins animés des plus grands studios de cinéma d'une valeur unitaire indicative de 15 € TTC.

Les dotations sont réparties de la façon suivante :

- Au moins 8 gagnants de 10 DVD chacun en avril 2014
- Au moins 8 gagnants de 10 DVD chacun en mai 2014
- Au moins 8 gagnants de 10 DVD chacun en juin 2014
- Au moins 8 gagnants de 10 DVD chacun en juillet 2014
- Au moins 8 gagnants de 10 DVD chacun en août 2014
- Au moins 8 gagnants de 10 DVD chacun en septembre 2014
- Le tout dans un total de 50 gagnants pour toute la période du Concours.

Dans le cas où les participations sont inférieures au nombre prévu de gagnants (50 gagnants au total), la Société Organisatrice se réserve le droit de répartir les dotations non remportées les mois suivants.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

### **5.1 Pour les mineurs de moins de 13 ans**

Pour participer au Concours, le participant parent majeur doit :

- se connecter sur le site internet du Concours [www.cine-smarties.fr](http://www.cine-smarties.fr) du 01/03/2014 au 30/09/2014 à 23h59, heure française ;
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom, adresse postale et adresse électronique)
- cocher la case « Je reconnais avoir lu le règlement du site et l'accepte »
- valider son inscription
- télécharger sa photographie (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au Concours répondant notamment aux caractéristiques précisées ci-dessous.

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- mettre en scène un ou plusieurs enfant(s) déguisé(s) en son héros préféré
- le ou les enfants participant(s) au concours doit/doivent tenir une glace SMARTIES® ou un pack glaces SMARTIES® porteur de l'offre
- être envoyées au format .jpg, .tiff ou .pdf et ne pas excéder un poids maximum de 2 Mo
- leur qualité technique doit être jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- leur réalité doit paraître évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Elles doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Elles ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...)
- Elles doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Concours.

### **5.2 Pour les mineurs de plus de 13 ans**

Pour participer au Concours, le participant mineur doit :

- se connecter sur le site internet du Concours [www.cine-smarties.fr](http://www.cine-smarties.fr) du 01/03/2014 au 30/09/2014 à 23h59, heure française ;
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom, adresse postale et adresse électronique)
- cocher la case « Je reconnais avoir lu le règlement du site et l'accepte »
- valider son inscription
- télécharger sa photographie (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au Concours répondant notamment aux caractéristiques précisées ci-dessous.

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- mettre en scène un ou plusieurs enfant(s) déguisé(s) en son héros préféré
- le ou les enfants participant(s) au concours doit/doivent tenir une glace SMARTIES® ou un pack glaces SMARTIES® porteur de l'offre

- être envoyées au format .jpg, .tiff ou .pdf et ne pas excéder un poids maximum de 2 Mo
- leur qualité technique doit être jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- leur réalité doit paraître évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Elles doivent être conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Elles ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) ;
- Elles doivent être conformes à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Concours

### **5.3**

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur impliquera l'annulation de la participation.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **ARTICLE 6 –UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

La Société Organisatrice se réserve le droit de contacter les gagnants aux fins d'obtenir l'autorisation des parents du participant pour utiliser leur Photographie sur le site Internet du Concours « Ciné Smarties® » à titre gratuit pendant toute la durée du Concours.

## **ARTICLE 7 - DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront élus par un jury composé de membres de la Société Organisatrice (dont le directeur marketing) et de membres de l'Agence Organisatrice du Concours (agence ayant l'habitude de travailler sur des promos consos avec cible enfants)

Entre le 1/03/2014 et le 30/09/2014, le jury choisira 10 gagnants par mois parmi les photos postées sur le site qui respectent les caractéristiques de l'article 5.

Les critères suivants sont pris en compte pour la détermination des gagnants :

- Mise en scène d'un ou de plusieurs enfant(s) déguisé(s) en son héros préféré. Les dotations ne seront attribuées que par photographie gagnante. Dans le cas d'une photographie gagnante mettant en scène plusieurs enfants déguisés, il ne sera attribué qu'une dotation pour la photographie.
- Le ou les enfants participant(s) au concours doit/doivent tenir une glace SMARTIES® ou un pack glaces SMARTIES® porteur de l'offre
- L'originalité, la joie et l'humour dégagés de la photographie

Les dates de délibération des gagnants seront les suivantes :

Participation du 01/04 au 30/04/2014 :  
Désignation d'au moins 8 gagnants entre le 1<sup>er</sup> et le 16 mai

Participation du 01/05 au 31/05/2014 :  
Désignation d'au moins 8 gagnants entre le 1<sup>er</sup> et le 13 juin

Participation du 01/06 au 30/06/2014 :  
Désignation d'au moins 8 gagnants entre le 1<sup>er</sup> et le 12 juillet

Participation du 01/07 au 31/07/2014 :  
Désignation d'au moins 8 gagnants entre le 1<sup>er</sup> et le 15 août

Participation du 01/08 au 31/08/2014 :  
Désignation d'au moins 8 gagnants entre le 1<sup>er</sup> et le 12 septembre

Participation du 01/09 au 30/09/2014 :  
Désignation d'au moins 8 gagnants entre le 1<sup>er</sup> et le 17 octobre

Les Photographies seront notées par le Jury selon les critères suivants :

- la photo met en scène un ou plusieurs enfant(s) déguisé en son héros préféré
- Le ou les enfant(s) participant(s) au concours doit/doivent tenir une glace SMARTIES® ou un pack glaces SMARTIES® porteur de l'offre
- l'originalité de la photographie
- l'humour et la joie dégagés

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale, une seule adresse électronique par foyer) par mois. Un foyer gagnant peut de nouveau participer le mois suivant.

## **ARTICLE 8 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION**

Le participant qui a été désigné comme gagnant par le jury sera averti par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 15 jours à compter de la délibération du jury.

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de la délibération du jury.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à l'adresse Halloween Communication – Jeu Ciné SMARTIES® – 8 route des gardes – 92190 Meudon pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Concours. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **9.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **9.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est déposé chez la SCP Venezia, 130 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine.

Le présent règlement est disponible sur le Site Internet du Concours à l'adresse suivante : [www.cine-smarties.fr](http://www.cine-smarties.fr) jusqu'au 30/09/2014 23h59 heure française et sur simple demande auprès du service consommateurs de Nestlé® France : Service Consommateurs Nestlé® France – Concours Ciné Smarties® – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée

Il ne sera envoyé qu'un seul règlement par foyer.

### **ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU CONCOURS**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Concours.

### **ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Concours.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Concours et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Service Consommateurs Nestlé® France – Concours Ciné Smarties® – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée

### **ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE**

Ce Concours et le présent règlement sont soumis à la loi française.